

Mardi 5 juin 2018 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de juin 2018. Sont présents, le maire, M. Gaby Gendron, et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau	M. Simon Couture
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

**2018-129** Proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**2018-130** Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018 soient acceptées.

Adoptée.

**2018-131** Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 253 529.44\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2018-06.

Adoptée.

**2018-132** Attendu qu'en conformité avec *l'article 176.2.2 du Code municipal*, M. Gaby Gendron, maire, dépose son rapport sur les états financiers consolidés 2017 de la Municipalité de Frontenac;

Attendu que le rapport financier 2017, daté du 7 avril 2018 par les vérificateurs externes de la municipalité, indique que les états financiers sont conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public;

Attendu qu'il est nécessaire de publier le rapport du maire sur les états financiers consolidés 2017;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac publie dans L'Écho de Frontenac le rapport du maire sur les états financiers consolidés 2017.

Adoptée.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION,  
PROJET DE RÈGLEMENT NO. 438-2018**

Dans le cadre de la présentation du projet de règlement ci-haut mentionné et suite à l'avis public fixant une assemblée publique aux fins de consultation le 5 juin 2018;

Monsieur le maire, Gaby Gendron, a expliqué aux personnes présentes les divers éléments du règlement ci-haut mentionné ainsi que les conséquences de son adoption et suite à cette présentation, le règlement no. 438-2018 est adopté.

**2018-133**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS No 438-2018**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 243-90;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le second projet de règlement suivant :

**« RÈGLEMENT No 438-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION »**, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ce règlement soient entreprises;

Que le conseil municipal mandate M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adoptée.

**PROJET**

**RÈGLEMENT N° 438-2018**

---

**RÈGLEMENT NO 438-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le **18 octobre 1990**;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser la mise en place d'un élevage de porcs artisanal sur le lot 4 973 159;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser la mise en place de mini-maisons sur le lot 6 114 730;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux marges de recul avant à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **1<sup>er</sup> mai 2018**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La carte intitulée Plan de zonage milieu rural numéro FRO-ZON-1 est modifiée afin de créer la zone A-6 avec la section du lot 4 973 159 inclus dans la zone A-3.

### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications feuillet 1/3 est modifiée afin d'inclure la nouvelle zone A-6 et d'y autoriser les mêmes usages que la zone A-3 en y ajoutant la note N15 au niveau de l'usage Élevage sans sol, qui se lira comme suit :

N15 : Un nombre maximal de 150 porcs en même temps et un nombre maximal de 50 anatidés en même temps sur le site.

### **ARTICLE 4**

Le chapitre 8 intitulé Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages est modifié par l'ajout de l'article 8.7 qui se lira comme suit :

#### 8.7 Dispositions relatives aux mini-maisons

La mise en place de mini-maisons est autorisée lorsque le numéro du présent article apparaît dans la grille des spécifications à une zone en particulier. Nonobstant les normes incluses à la grille des spécifications ou à l'intérieur du présent règlement, les mini-maisons sont autorisées aux conditions suivantes:

- Marge avant minimale de 12 m;
- Façade minimum du bâtiment de 5,48 m;
- Superficie minimale de 24 m<sup>2</sup>;
- Fondation permanente obligatoire.

### **ARTICLE 6**

La carte intitulée Plan de zonage milieu rural numéro FRO-ZON-1 est modifiée afin de créer la zone Ru-7 avec la section du lot 6 114 730 inclus dans la zone Ru-2.

### **ARTICLE 7**

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'inclure la nouvelle zone Ru-7 et d'y autoriser les mêmes usages que la zone Ru-2 en y ajoutant la note N16 (résidence de tourisme et résidence permanente) au niveau de l'usage Résidence et les normes spéciales : 8.7 Dispositions relatives aux mini-maisons et 8.6 Remplacement de la superficie minimale par lot par l'équivalent en densité pour les résidences de tourisme.

### **ARTICLE 8**

L'article 7.4.2.1 Dispositions générales en lien avec les marges de recul avant est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Nonobstant ce qui suit, à l'intérieur du périmètre urbain, lorsque la façade du bâtiment principal n'est pas construite dans une ligne continue, les éléments suivants s'appliquent, en fonction de la plus probable :

- 1- Toute partie du bâtiment devra être implantée à 7.5 m minimum;
- 2- Il devra y avoir une partie du bâtiment implantée entre 7.5 m et 8.5 m;
- 3- La totalité de la façade du bâtiment devra être située à l'intérieur de 10 m;
- 4- Le bâtiment devra être implanté parallèlement à la ligne avant sur laquelle donne sa façade principale.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce

**2018.**

---

Gaby Gendron, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur général  
et secrétaire-trésorier

**2018-134**

### **TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DANS LE 3<sup>IÈME</sup> RANG**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Attendu que la Municipalité de Frontenac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

**2018-135**

### **TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE 4<sup>IÈME</sup> RANG**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de

l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Attendu que la Municipalité de Frontenac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

**2018-136**

### **TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RECHARGEMENT GRANULAIRE DANS LE 4<sup>IÈME</sup> RANG**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Granit a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que la Municipalité de Frontenac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

**2018-137**

Attendu que la Municipalité de Frontenac fait faire le fauchage des côtés de chemin et le contour des bassins d'épuration chaque année durant l'été;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Gérard Bilodeau pour faire le fauchage des côtés de chemin de la municipalité et le contour des bassins d'épuration dans le 3<sup>ième</sup> Rang et du Secteur Mercier, avec son équipement, au montant de 65.00\$ l'heure plus taxes pour le fauchage.

Adoptée.

**2018-138**

Attendu l'état d'usure avancé de notre tracteur à pelouse et le grand nombre de réparations qu'il faut effectuer, il devient nécessaire de faire l'achat d'un nouveau tracteur à gazon;

Attendu que nous avons demandé des prix pour différents modèles de tracteurs à gazon auprès de la compagnie Gosselin Bicycles (1987) Inc.;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat d'un tracteur à gazon modèle R 322T AWD de la marque Husqvarna, auprès de la compagnie Gosselin Bicycles (1987) Inc., pour un montant de 5 200\$ plus les frais de préparation de 35\$ et plus les taxes.

Adoptée.

**2018-139**

**APPUI AU PROJET D'UNE DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE FAITE PAR GRANIT EXCAVATION INC.**

Attendu que Granit Excavation Inc. désire utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 5 556 645, 4 972 846 et 4 972 847 afin de confirmer le tracé du chemin d'accès menant à la carrière et faire l'installation d'une balance à l'entrée du chemin d'accès. La superficie demandée comprendra la balance, un petit bâtiment de service et une aire d'accès à la balance pour les camions;

Attendu qu'il n'est pas possible d'utiliser un espace dans la zone non agricole, puisque la tenue des registres de matériaux sortants, conjoint à l'utilisation de la balance, doit se faire sur le site de la carrière;

Attendu que le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles est peu probable et les conséquences de cette autorisation sur les activités du secteur seraient minimales;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui la demande de Granit Excavation Inc. qui désire utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 5 556 645, 4 972 846 et 4 972 847 afin de confirmer le tracé du chemin d'accès menant à la carrière et faire l'installation d'une balance à l'entrée du chemin d'accès. La superficie demandée comprendra la balance, un petit bâtiment de service et une aire d'accès à la balance pour les camions.

Adoptée.

**2018-140**

Attendu qu'il est nécessaire de former un comité formé des membres du conseil afin de commencer les démarches pour la construction du toit sur la patinoire;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que M. Gaby Gendron, maire, M. René Pépin, Mme Mélanie Martineau, Mme Lucie Boulanger et Mme Bianca Boulanger, conseillers, fassent partie du comité concernant la construction du toit sur la patinoire, étant donné que les démarches pour entreprendre ce projet débiteront bientôt.

Adoptée.

**2018-141**

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du Fonds de 100M \$ Desjardins pour la construction d'un toit permanent au-dessus de la patinoire municipale;

Attendu que la municipalité désire construire un toit permanent au-dessus de la patinoire municipale permettant de mieux encadrer l'organisation de nombreuses activités physiques, sportives et récréatives pour les jeunes et moins jeunes;

Attendu qu'il est dans les priorités de la municipalité d'offrir à sa collectivité des activités accessibles, gratuites, sécuritaires et qui encouragent un mode de vie sain et actif;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 125 000\$ au Fonds de 100M \$ Desjardins, afin de faire construire un toit permanent au-dessus de la patinoire municipale permettant de mieux encadrer l'organisation de nombreuses activités physiques, sportives et récréatives pour les jeunes et moins jeunes et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 141 000\$ à même son budget.

Adoptée.

**2018-142**

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons, Volet Aînés;

Attendu que le projet consiste à réaménager et améliorer le local utilisé par l'Association des Activités Féminines, par l'amélioration de la salle de bain qui est désuète, le remplacement de tables ainsi que par le remplacement du tapis de la table de billard;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 5 291\$ au Programme Nouveaux Horizons, Volet Aînés, pour réaménager et améliorer le local utilisé par l'Association des Activités Féminines, par l'amélioration de la salle de bain qui est désuète, le remplacement de tables ainsi que par le remplacement du tapis de la table de billard, et s'engage à garantir la différence de 500\$ à même son budget.

Adoptée.

**2018-143**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a décidé de rendre plus sécuritaire la zone des jeux d'eau par l'ajout d'un trottoir en caoutchouc et qu'il est nécessaire de faire l'achat d'une bordure afin de séparer le parc des jeux d'eau;

Attendu qu'une soumission a été demandée à la compagnie Jambette pour la fourniture d'une bordure devant séparer le parc des jeux d'eau;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Jambette pour la fourniture d'une bordure devant séparer le parc des jeux d'eau, pour un montant de 1 050\$ taxes et livraisons incluses.

Adoptée.

**2018-144**            Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste de sauveteur à la plage;

Attendu que la municipalité a décidé d'engager Mme Geneviève Rhéaume à titre de sauveteur;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac paie à Mme Geneviève Rhéaume à titre de sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées, un taux horaire de 15.50\$ à raison d'environ 24 heures par semaine et qu'un montant de 15\$ par jour travaillé pour le transport lui soit payé;

Que ses disponibilités sont de 3 jours par semaine soit les mercredis, vendredis et dimanches.

Adoptée.

**2018-145**            Attendu qu'il est nécessaire de faire préparer une pancarte pour informer les gens que la plage est fermée les jours où il n'y a pas de sauveteur;

Attendu que nous avons demandé à Enseignes Bouffard de préparer un modèle de cette pancarte;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse faire 2 pancartes par Enseignes Bouffard indiquant les journées où la plage est fermée, pour un montant d'environ 150\$ plus taxes.

Adoptée.

**2018-146**            Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste de gardienne à la plage;

Attendu que Mme Rita Lemieux nous a fait part de son intérêt au poste de gardienne à la plage;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage Mme Rita Lemieux à titre de gardienne à la plage, au taux horaire de 13.75\$ à raison d'environ 24 heures par semaine.

Adoptée.

**2018-147**            Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière du Club Moto Tout Terrain de la Chaudière qui organisera une randonnée VTT et offrira des feux d'artifice pour cette occasion le 23 juin 2018;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise le Relais Sportif VHR à effectuer des feux d'artifice le 23 juin 2018;



Que la Municipalité de Frontenac apporte son soutien financier au Club Moto Tout Terrain de la Chaudière pour un montant de 500\$, pour l'organisation des feux d'artifice le 23 juin 2018.

Adoptée.

**2018-148**

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit se départir d'un vieux tracteur à gazon ainsi que d'une souffleuse qui ne fonctionnent plus;

Attendu que M. René Pouliot a été approché par la municipalité pour vérifier s'il était possible de les réparer et il nous a informés que cela n'était pas possible;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac vende pour les pièces à M. René Pouliot le vieux tracteur à gazon ainsi qu'une souffleuse qui ne fonctionne plus pour un montant de 100\$.

Adoptée.

**2018-149**

Attendu que la Municipalité de Frontenac appui le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney) dans ses démarches pour l'obtention d'une subvention auprès de la Fondation Louise et Jean-Paul Fontaine, pour la construction d'un toit permanent au-dessus de la patinoire municipale;

Attendu que la construction d'un toit permanent au-dessus de la patinoire municipale permettra de mieux encadrer l'organisation de nombreuses activités physiques, sportives et récréatives pour les jeunes et moins jeunes;

Attendu qu'il est dans les priorités de la municipalité d'offrir à sa collectivité des activités accessibles, gratuites, sécuritaires et qui encouragent un mode de vie sain et actif;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney) dans ses démarches pour l'obtention d'une subvention auprès de la Fondation Louise et Jean-Paul Fontaine, pour la construction d'un toit permanent au-dessus de la patinoire municipale.

Adoptée.

**2018-150**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de l'Association pour la protection du Lac-Mégantic Inc. le renouvellement de sa carte de membre;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 60\$ à l'Association pour la protection du Lac-Mégantic Inc., pour les cartes de membre de la municipalité et de ses représentantes, Mme Mélanie Martineau et Mme Lucie Boulanger.

Adoptée.

**2018-151**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière d'Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit concernant la réalisation de la 7<sup>ième</sup> édition du Magazine ZigZag;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de 100\$ à Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit concernant la réalisation de la 7<sup>ième</sup> édition du Magazine ZigZag.

Adoptée.

**2018-152**

Attendu que le Comité de Développement Local de Frontenac, en collaboration avec le SAE de Frontenac, désirent retenir les services de la compagnie Espace Cirque Andréaline pour l'activité organisée le 29 juin prochain;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Espace Cirque Andréaline pour l'activité organisée le 29 juin prochain par que le Comité de Développement Local de Frontenac, en collaboration avec le SAE de Frontenac, pour un montant d'environ 500\$.

Adoptée.

**Période de questions :**

Plusieurs questions ont été posées concernant le dossier de la voie de contournement ferroviaire.

**Autres sujets :**

- Travaux sur la Route du 3<sup>ième</sup> Rang
- Pavage chez Dominic Turmel
- Demande d'achat d'un terrain appartenant à la municipalité par M. Yvan Turmel
- Barrière au parc riverain
- Éclairage du stationnement de l'hôtel de ville
- Participation au SAE d'un enfant handicapé
- Demande de don refusée au Lac en Fête pour les feux d'artifice de la St-Jean-Baptiste
- Projet de piste cyclable par le CDLF
- Projet d'une fleur pour M. Tanguay
- Publicité des horaires de Trans-Autonomie
- Camion incendie de la Ville de Lac-Mégantic
- Dossier branchement internet
- Travaux à être effectués près des jeux d'eau
- Demande de modification de zonage et du schéma d'aménagement par M. Jacques Boulanger
- Dossier de la voie de contournement ferroviaire
- Réparation de l'abri pour la poste dans le Développement Roy
- Demande d'autorisation de branchement au réseau d'aqueduc par M. Gilles Pansera
- Demande de don refusée à la Fondation québécoise du Cancer
- Documents de la MRC du Granit pour la modification du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Audet
- Avis du Ministère de l'Environnement concernant des travaux dans les cours d'eau
- Subvention reçue du Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit pour le projet de *skate park*
- Bénévoles recherchés pour le *Canadaman/CanadaWoman*
- Poursuite des démarches entreprises dans le dossier de M. Manuel Blais
- Épandage de boues par Domtar

- Tournoi de golf des gens d'affaires le 13 juin 2018
- Réception des formulaires pour le congrès de la FQM
- Plan de sécurité civile avec la MRC du Granit

**2018-153**

Proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de juin 2018 soient levées, 22 h.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur  
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 5 juin 2018, et ce, pour la résolution 2018-131, 2018-132, 2018-137, 2018-138, 2018-143, 2018-144, 2018-145, 2018-146, 2018-147, 2018-150, 2018-151 et 2018-152.

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier